Les aides extra-légales

Elles viennent compléter les services du CCAS, notamment pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie...) et éviter l'alourdissement d'une situation déjà précaire.

Toute demande est soumise à une analyse objective de la situation sociale et financière par le CCAS tout en tenant compte de l'urgence exceptionnelle.



Aide financière

En étroite collaboration avec l'assistance sociale du Département des Yvelines, le CCAS propose d'aider à payer le complément de charges fixes comme le loyer, l'électricité, le paramédical, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à cette prestation.

Pour qui ? Tout Epônois en difficulté.

Comment ? Le CCAS constitue le dossier, une enquête sociale est menée et soumise pour décision au Conseil d'Administration.

Aide au permis de conduire

Le Département octroie, sous certaines conditions, une bourse au permis de conduire de 500 € pour les jeunes de 18 à 26 ans.

Une demande peut être retirée au CCAS.

Bons alimentaires

Ils constituent une aide d'urgence destinée à soutenir une difficulté financière ponctuelle. Ils permettent d'aller acheter de la nourriture au Carrefour Market d'Epône-Mézières et chez nos deux boulangeries du bourg.

Le CCAS s'appuie également sur un réseau de partenaires associatifs (le Secours Catholique, le Secours Populaire ou la Croix Rouge) pour la délivrance de colis alimentaires.

Allocation énergie

Le CCAS accorde une allocation de 68,60 euros/foyer pour soutenir dans ses dépenses d'énergie les personnes non imposées sur le revenu et les prélèvements sociaux et qui sont dans une des situations suivantes :

- âgées de 65 ans et plus
- retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée

- grands infirmes titulaires de la carte d’invalidité

La demande doit être effectuée auprès du CCAS.

Liens utiles
Le CCAS
Coup de pouce Energie Famille